



**PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022,

Considérant la demande formulée par Monsieur le Président de la 448^{ème} section d'entraide des médaillés militaires de Bar sur Aube, qui souhaite organiser un défilé de l'espace Jean-Pierre Davot au Monument aux Morts pour un dépôt de gerbe, le samedi 26 novembre 2022 entre 11h00 et 12h00, il convient de régler la circulation.

Arrête

Article 1 : Afin que le défilé se déroule dans les meilleures conditions, la circulation sera ponctuellement perturbée sur le passage du cortège dans les rues suivantes entre 11h00 et 12h00 le samedi 26 novembre 2022 :

- Départ place du Jard, rue des Varennes ; rue du Sommerard; place Jean Jaurès.

Article 2 : Le cortège sera encadré aller et retour de l'espace Jean-Pierre Davot au Monuments aux Morts par le service de Police Municipale afin de ponctuer la circulation.

Article 3 : Le pétitionnaire restera responsable de tout incident pouvant survenir au cours de cette manifestation.

Article 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 10 novembre 2022

Le Maire,



Philippe BORDE